

QUESTION 105

QU'EST-IL REQUIS POUR RECEVOIR DIGNEMENT LE REPAS DU SEIGNEUR?

Réponse : il est demandé à ceux qui désirent participer au Repas du Seigneur *a*; de s'examiner eux-mêmes en ce qui concerne leur discernement du corps du Seigneur, *b*; leur foi dans le Sauveur comme leur nourriture spirituelle, *c*; leur repentance, *d*; leur amour, *e*; ainsi que leur obéissance, *f*; de peur que, venant indignement à la Cène, ils ne mangent et ne boivent un jugement contre eux-mêmes.

- a* 1 Corinthiens 11.28-29 : « Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange du pain et boive de la coupe; car celui qui mange et boit sans discerner le corps du Seigneur, mange et boit un jugement contre lui-même. »
- b* 2 Corinthiens 13.5 : « Examinez-vous vous-mêmes, pour savoir si vous êtes dans la foi; éprouvez-vous vous-mêmes. »
- c* 1 Corinthiens 11.31-32 : « Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés. Mais quand nous sommes jugés, nous sommes châtiés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. »
- d* 1 Corinthiens 10.16-17 : « La coupe de bénédiction que nous bénissons, n'est-elle pas la communion au sang de Christ? Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion au corps de Christ? Puisqu'il y a un seul pain, nous qui sommes plusieurs, nous formons un seul corps ; car nous participons tous à un même pain. »
- e* 1 Corinthiens 5.7-8 : « Faites disparaître le vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, puisque vous êtes sans levain, car Christ, notre Pâque, a été immolé. Célébrons donc la fête, non avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec les pains sans levains de la pureté et de la vérité. »
- f* 1 Corinthiens 11.28-29.

Personne n'est digne par lui-même de participer au Repas du Seigneur. Il s'agit d'un privilège non mérité, cette ordonnance ayant pour but de rappeler la grandeur de la grâce accordée aux élus en Christ et du prix exigé pour notre rachat. Seul le sang précieux du Sauveur permet à quelqu'un de s'approcher de

la Table sainte. Néanmoins, si tous ceux qui sont appelés à prendre part à la Cène en sont indignes, il n'en demeure pas moins que nous devons le faire dignement, avec crainte et respect, eu égard à la sainteté du sacrement, de sa signification et de Celui qui l'a commandé (Ps 5.8; 1 Co 11.27), et parce que c'est Lui qui nous appelle à y participer dans son amour envers nous (Hé 4.16).

Nous sommes ainsi appelés à nous examiner à ce sujet afin que notre participation à la Communion soit agréée par Dieu (És 56.7; Ma 1.13; 2.13). Loin d'être une cérémonie passive, celle-ci appelle chaque communiant à une présence active. Il faut manger le pain et boire la coupe avec discernement et intelligence, dans la foi, sans laquelle nul ne peut être agréable à Dieu. Il s'agit d'une sainte convocation du Seigneur et d'un acte collectif de l'Église (1 Co 11.33; 10.17). Si nous considérons les points énumérés ci-dessus, nous pouvons mieux comprendre l'importance et le sérieux de cette ordonnance.

Celui qui agit de façon profanatrice ou frivole lors du Repas du Seigneur appelle un jugement contre lui-même (1 Co 11.27-29).